



Règlement de la course MISTAL TRIATH CUP

Le triathlon "MISTRAL TRIATH' CUP" est organisé par le MISTRAL TRIATH' CLUB d'ORANGE le 30 juin 2019.

Toute inscription à une épreuve de ce triathlon implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement, sans aucune réserve.

La participation est en outre soumise à la connaissance et au respect du règlement de la Fédération Française de Triathlon pour la saison 2019.

<https://www.fftri.com/wp-content/uploads/2018/12/FFTRI-RE%CC%81GLEMENTATION-SPORTIVE-2019-FINALE.pdf>

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

L'ensemble des épreuves est accessible aux titulaires d'une licence FFTRI Compétition ainsi qu'aux autres licenciés FFTRI, aux triathlètes licenciés à l'étranger et aux non licenciés qui auront souscrit un "Pass Compétition" au moment de l'inscription.

- L'épreuve "S", uniquement individuelle, est ouverte à partir de la catégorie CADET
- L'épreuve "XS", uniquement individuelle, est ouverte à partir de la catégorie BENJAMIN. Un départ décalé sera effectué pour cette catégorie.
- L'animation "relais mixte par équipe" est ouverte à partir de la catégorie BENJAMIN. Chaque équipe sera constituée d'une femme et d'un homme.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Les inscriptions se feront uniquement via Internet sur le site de la société EVENTICOM, chronométreur officiel de l'épreuve.

AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR MEME.

Les tarifs des inscriptions sont fixés comme suit :

EPREUVE	Inscription avant Le 22/06/2019	Inscription après Le 22/06/2019	Si l'ensemble des membres de l'équipe ont participé au "S" ou au "XS"
"S"	25 euros	30 euros	
"XS"	15 euros	20 euros	
Relais mixte	8 euros (équipe)	8 euros (équipe)	5 euros (équipe)

Les retraits des dossards se feront sur le site de l'épreuve le jour même. Les concurrents devront être en mesure de présenter leur licence et de justifier de leur identité.

Pour les concurrents non licenciés, un certificat médical de "non contre-indication à la pratique du sport en compétition", daté de moins d'un an au jour de l'inscription sera conservé par l'organisation.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT

Chaque concurrent sera équipé d'un transpondeur électronique par la société de chronométrage EVENTICOM. La perte ou la non restitution de ce transpondeur entraînera une facturation de 60 euros HT au concurrent par la société EVENTICOM.

Le port du bonnet de bain remis par l'organisateur, à l'exclusion de tout autre, est obligatoire pour la partie natation.

Pour la partie vélo, l'aspiration abris (drafting) est autorisée sur l'ensemble des épreuves. Les vélos de contre la montre sont donc interdits.

Les routes restant au moins partiellement ouvertes à la circulation, les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route.

Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur, pour la partie vélo et course à pied. Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué.

ARTICLE 4 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Le classement général de l'épreuve sera établi par la société de chronométrage EVENTICOM.

La présence des primés des différentes catégories sur les épreuves sera obligatoire lors des remises de prix. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

L'épreuve format "S" étant support du championnat régional, les titres de champions régionaux de triathlon courte distance seront décernés par la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Triathlon dans les catégories U23 (juniors exclus), seniors et vétérans pour les femmes et les hommes.

Pour prétendre au titre de champion régional, l'athlète doit être titulaire d'une licence Compétition dans un club de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Triathlon.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'Organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des Concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la Compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Les Concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel /incapacité/décès survenu à un Concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directement un manquement par l'Organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'Organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels d'un Concurrent. Il appartient aux Concurrents de souscrire toute assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

ARTICLE 6 : MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes par exemple), les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits à l'image à l'organisation pour reproduire et / ou diffuser les photographies réalisées lors du Mistral Triath' Cup dans le cadre de la promotion de cet événement : publication sur plaquettes, affiches, site web et tout autre support d'information et de communication.